



Projet de prévention du harcèlement et de gestion de la violence.

Le harcèlement en milieu scolaire et la violence qui peut régner au sein des établissements scolaires sont une réalité qu'il y a lieu de ne pas négliger.

Un projet a dès lors été mis en place, en partenariat avec l'Université de Mons et M. Humbeek afin de prévenir les violences visibles et invisibles dans les cours de récréation notamment.

Ce projet s'articule autour de 3 axes principaux :

Axe 1 - La régulation des espaces communs :

La cour récréation donne généralement l'impression aux enfants, aux enseignants et aux parents d'être un lieu de violence.

Ce sentiment est engendré par le fait que la cour contient des enfants qui courent, des enfants qui marchent et des enfants qui jouent au ballon.

Nous avons donc divisé nos cours de récréation en 4 territoires respectivement peints dans des couleurs différentes.

A chaque zone, ainsi délimitée, correspond une règle spécifique et facile à comprendre pour les enfants.

L'application de ces règles est également nécessaire pour réduire l'impression de confusion que donne fondamentalement la cour de récréation à l'adulte en charge de la surveillance.

La transparence des règles, dans chaque zone, permet à chacun de jouer, de se détendre sans « encombrer » les autres ou « être gêné » par eux.

- Zone verte : Espace réservé aux jeux psychomoteurs (corde à sauter, échasses, toupilles géantes, mur d'escalade, etc...)
- Zone bleue : Espace réservé aux jeux dits calmes (jeux de société, jeux de construction, coin lecture, etc...)
- Zone rouge : Espace réservé aux jeux avec ballon ou à l'utilisation de petits vélos et trottinettes.
- Zone jaune : Espace réservé aux jeux de courses et aux jeux avec raquettes.

Axe 2 - Mise en place d'espaces de parole régulés au sein des classes:

Cet espace est mis en place par l'école pour pouvoir gérer le climat de classe tout au long de l'année. Il doit servir à démonter les mécanismes de harcèlement.

Au sein de cet espace de parole, chaque enfant aura la possibilité de s'exprimer, d'identifier les émotions dans lesquelles il se trouve.

A nouveau, des règles claires régissent ces moments :

- « La confidentialité des propos doit être assurée au sein de la classe »
- « Toute émotion peut se dire et ne peut être contredite »
- « C'est l'adulte qui donne et gère le temps de parole »
- « On ne nomme pas, on ne désigne pas et on n'accuse pas. »
- « L'enseignant fait appel aux ressources du groupe pour trouver une solution, une réponse adéquate »
- Etc...

Axe 3 - Mise en place d'un conseil de discipline :

Le conseil de discipline ne se réunit que lorsqu'un élève enfreint une règle (une loi).

Exemples : La violence, la dégradation de biens d'autrui, le vol, le racisme mènent à la tenue d'un conseil de discipline.

Il est composé de la direction de la section et de deux enseignants.

L'enfant, quant à lui, choisit de se faire représenter par un membre du personnel de son choix, en qui il a confiance et à qui il explique sa version des faits, sa position et son ressenti.

L'élève est présent lors de la tenue du conseil de discipline.

Une sanction probatoire est décidée à ce moment.

En parallèle ou en complément à ce dispositif de prévention du harcèlement et de gestion de la violence, l'école a décidé d'ajouter la mise en place d'un **Conseil des élèves**.

Le conseil des élèves est un processus démocratique, citoyen et participatif.

Les élèves de la section primaire sont représentés au sein de l'école via des délégués de classe qui se sont proposés et qui ont été élus.

Les sujets abordés au sein du Conseil des élèves sont larges et variés : aménagement de l'école et des cours de récréation, la propreté, les règles de vie à l'école, etc...